

## QUESTIONNAIRE CGT

### Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire

En septembre prochain, notre employeur décidera s'il participe ou non à notre protection sociale complémentaire. Le cas échéant, il aura à décider le montant et les formes de sa participation. Pour aider sa prise de décision et nous donner plus de poids dans la négociation, nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire qui suit.

La Cgt 59, pour sa part, revendique la participation la plus élevée possible de notre employeur à nos complémentaires santé et prévoyance. L'enjeu est important !

Vous pouvez compléter ce questionnaire en ligne, écrire à [cgt@cg59.fr](mailto:cgt@cg59.fr) afin que l'adresse électronique vous soit renvoyée par courriel.

*Le questionnaire est anonyme – il comporte dix questions*

1 - Vous êtes :

- une femme
- un homme
- sans réponse

2 -

Votre âge : .....

3 - Votre grade :

4 - Etes-vous adhérent à une complémentaire santé ?

- Oui
- Non

5 - Si oui laquelle ?

6 - Si non pour quelle(s) raison(s) ?

- c'est trop cher
- je suis en bonne santé
- Je suis couvert à 100% par la sécurité sociale
- autre.....
- sans réponse

7 - Souhaitez-vous que notre employeur participe financièrement à notre protection sociale complémentaire ?

oui

non

8 - Si oui, dans quel(s) domaine(s) ?

*Cochez la ou les réponses*

complémentaire santé

contrat de prévoyance

santé et prévoyance

**?** Définitions :

*L'adhésion à un contrat de complémentaire santé (par exemple, auprès d'une mutuelle) permet d'être mieux remboursé de ses dépenses de santé.*

*Le contrat de prévoyance garantit le maintien du salaire en cas de maladie, un complément de perte de revenu jusqu'à la retraite en cas d'invalidité, capital décès, etc...*

9 - Quel pourcentage de participation financière sollicitez-vous de la part de notre employeur ?

10 %

60 %

20 %

70 %

30 %

80%

40 %

90 %

50 %

100 %

**?** La législation ne fixe pas de montant minimum.

*Quant au montant maximum, c'est celui du "montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide" - article 25 du décret déjà cité.*

10 - Dans le cadre de la couverture complémentaire santé, quelles sont vos priorités de remboursement ?

*Cochez la ou les réponses*

Remboursement médicaments

Optique

Dentaire

Hospitalisation

Dépassements d'honoraires

Autre.....

**Nous vous remercions d'avoir répondu à ce questionnaire.**

Vous pouvez remettre ce questionnaire à un militant de votre connaissance ou le transmettre à :  
Cgt du Personnel du Département du Nord – Forum – 43 rue Delory – 59047 Lille cedex  
ou encore le faxer au 03 59 73 65 74